

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« certifiées par l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui élabore à cette fin un référentiel »

les mots :

« conformes à un référentiel élaboré à cette fin par l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« mettre en œuvre une solution technique certifiée »,

les mots :

« prendre toutes les mesures requises pour satisfaire aux obligations du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.